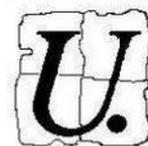




SNUipp
Manche



F S U
Fédération
Syndicale
Unitaire

MOUVEMENT 2020

CALENDRIER DES OPÉRATIONS :

16 avril : publication de la circulaire départementale mouvement (reçue sur i-prof et consultable sur notre site, ou sur l'intranet académique, rubrique « ressources humaines », « mouvement ») : à lire ! (tout y est)

14 février : date limite d'envoi des demandes particulières au service santé du rectorat et au Service des Ressources humaines de la DSDEN (handicap ou difficultés d'ordre médical) Ou seulement au service RH (autres demandes particulières)

Du 23 avril au 7 mai : ouverture du serveur où l'on peut consulter les postes, saisie des vœux dans SIAM (sur i-prof)

Entre le 12 et le 20 mai : entretiens pour les postes à exigence particulière / à profil

Fin mai (?) : nominations sur direction d'école (seulement personnes devant partir en stage en juin), départ en formation CAPPEI, postes à exigence particulière / à profil

Fin Juin : résultats du mouvement

Fin août- début septembre 2019 : phase d'ajustement (pour les personnes encore sans poste)

Vous l'aurez noté : cette année, aucune CAPD ne traitera du mouvement !! L'administration va décider seule, sans aucune concertation avec les élu-e-s du personnel, du déroulement de cette opération de carrière primordiale qu'est le mouvement ! La faute est politique : c'est la conséquence directe de la Loi de transformation de la Fonction Publique de 2019, qui réduit à peau de chagrin les compétences des CAPN (nationale) et CAPD (départementale) : n'y sont plus traités le mouvement intra et inter-départemental (dès 2020) puis les promotions (dès 2021).

C'est une remise en cause fondamentale du paritarisme et des droits des personnels ! Comment assurer, dès lors, transparence et équité dans le déroulement du mouvement intra-départemental ? Quid des erreurs qui ne pourront plus être pointées du doigt par les représentant-e-s du personnel, et qui chaque année font l'objet de correction en CAPD ? Comment les élu-e-s du personnel pourront-ils/elles vérifier le respect des règles et du barème, si aucun document ne leur est transmis par la DSDEN ?

Cette année sera donc... très particulière, d'autant que le confinement risque de ne pas faciliter la prise d'informations pour les personnels...

Le SNUipp-FSU 50 reste cependant mobilisé pour vous informer autant qu'il le peut, et pour faire remonter auprès de l'administration les dysfonctionnements que vous pourrez nous indiquer !

L'an dernier, de nombreuses modifications des règles ont eu lieu. L'application de la note ministérielle dans l'académie puis les départements s'était faite sans véritable négociation avec les élu-e-s du personnel. Ces modifications sont un saut vers la flexibilité et l'opacité. Ainsi, les personnels à mobilité obligatoire seront contraints à faire des vœux très larges géographiquement ; le mouvement se déroule désormais en une seule phase ; l'administration souhaite affecter un maximum de PE à titre définitif, sur des postes artificiellement choisis. Ces mesures vont de pair avec les restrictions de postes dans l'administration, les nouvelles règles permettant à la DSDEN d'effectuer moins de phases, de moins avoir à gérer de personnes à titre provisoire chaque année... Les personnels n'ont pourtant pas à pâtir de ces restrictions de postes !

Les règles de cette année (qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation départementale...) évoluent peu, si ce n'est sur un point que dénonce le SNUipp-FSU : la transformation de tous les postes à exigence particulière en postes à profil, ce qui là encore signifie opacité dans le choix des candidats, et non plus priorité au barème (seul élément objectif et transparent).

Ce 4 pages est destiné à vous donner les éléments les plus importants du mouvement, mais tout n'y est pas : nous vous conseillons vivement de lire en détail la circulaire départementale 2020, qui précise les choses. N'hésitez pas aussi à consulter notre site <http://50.snuipp.fr>, que nous mettons à jour très régulièrement. Vous y trouverez les dates importantes, les règles, des outils pour faire vos vœux, une fiche de suivi syndical, un calculateur de barème, des statistiques... Bonne lecture !

Anne Mahieu, Dominique Poudret, Valérie Brothelande et Damien Pierrard – Vos élu-e-s SNUipp-FSU 50 en CAPD

SNUipp-FSU 50 - Maison des Syndicats - 2 bis rue Léon Dériès - 50000 Saint-Lô
Tél : 09 50 15 53 54 | E-mail : snu50@snuipp.fr | Site : <http://50.snuipp.fr>

RÈGLES GÉNÉRALES

Les enseignants formulent 40 vœux maximum. Ils sont affectés en fonction de leur barème.

Depuis 2019, une seule phase aura lieu en fin d'année scolaire, où les affectations se font à titre définitif (si elles correspondent à des vœux formulés par les personnes) ou à titre provisoire. Les résultats sont transmis sur i.prof.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT ?

Vous devez impérativement prendre part au mouvement si vous...

- êtes nommé-e à titre provisoire sur votre poste actuel (Attention ! Faute d'inscription au mouvement, vous vous exposez à une affectation d'office) ;
- êtes touché-e par une mesure de carte scolaire ;
- êtes PE stagiaire titularisé-e au 1^{er} septembre qui suit ;
- demandez une réintégration (après un détachement, une disponibilité, un congé parental...)
- venez d'un autre département (permutations informatisées ou inéat) ;
- êtes sélectionné-e pour une formation CAPPEI pour 2020-2021 (enseignement spécialisé).

Vous pouvez prendre part au mouvement si vous êtes instituteur ou professeur des écoles nommé à titre définitif.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

ATTENTION UNE SEULE SAISIE DE VŒUX !

1. Phase unique en juin :

- nominations à titre définitif (TD)

On ne peut obtenir que les postes demandés et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre sauf s'il y a une mesure de carte scolaire. Les postes nécessitant une certification particulière (CAFIPEMF, CAPPEI/CAPA-SH...) peuvent être demandés, mais ne seront obtenus qu'à titre provisoire, à moins d'être titulaire du certificat correspondant.

La participation se fait par Internet sur i-prof.

Les postulants sont départagés par le barème. En cas de barèmes égaux, les critères pour départager sont les enfants, puis l'Ancienneté de services dans le 1er degré puis l'âge.

- nominations à titre provisoire (TP)

Si aucun vœu n'est obtenu, une affectation à titre provisoire sera donnée : les nominations sont alors faites pour un an.

- **Appel d'offres** : cet appel à candidature, qui fait l'objet d'une circulaire spécifique, concerne les postes de direction, d'ASH ou à exigence particulière / à profil, qui sont restés vacants à la suite de la phase principale du mouvement. Il est ouvert à tous les personnels (parfois avec certaines conditions). L'an dernier, il a été traité à la pré-rentrée seulement. Les personnes nommées par l'appel d'offre le sont à titre provisoire.

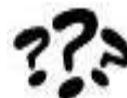
2. Phase d'août-septembre :

Les personnes restant sans affectation sont nommées à titre provisoire, en fonction notamment des dernières ouvertures / fermetures de classes de la rentrée.

QUELS POSTES DEMANDER ?

Les postes vacants

- ceux libérés par les départs à la retraite, les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire.
- les créations de postes.



Les postes susceptibles d'être vacants

Ce sont tous les postes existants. Ces postes peuvent se libérer, si leur titulaire obtient une mutation au cours du mouvement. **Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés, bien sûr dans l'ordre strict de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non ! Le mouvement étant un grand « jeu de chaises musicales » !**

Les postes proposés

- Postes d'adjoint en écoles maternelles et élémentaires.
- Postes d'adjoint en écoles primaires : *Attention, vous êtes nommé dans une école et non pas sur une classe précise : prendre contact avec les écoles pour connaître la réalité du terrain.*
- poste d'adjoint en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : *Attention, vous êtes nommé dans un RPI et non pas sur un site ou une classe précis : prendre contact avec les écoles pour connaître la réalité du terrain. Vous pouvez exercer sur un site différent de celui pour lequel vous avez été désigné.*
- Titulaire de secteur (cf plus bas)
- Postes particuliers : direction d'école, titulaires remplaçants, postes fractionnés, enseignement spécialisé, conseiller pédagogique...

Attention, les candidats aux postes à exigence particulière / à profil doivent passer un entretien devant une commission. Les entretiens ont lieu après la fermeture du serveur.

LES VŒUX SECTEURS

Ils ne viennent pas à la place des vœux d'écoles mais en complément.

Il faut déterminer :

1) La nature du support :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- titulaire remplaçant
- décharge de direction

Ces vœux ne garantissent pas le niveau de classe (la répartition des niveaux est une décision du conseil de maîtres)

2) La zone géographique (12 zones) : le regroupement de communes

A savoir : l'affectation est déterminée en tenant compte du 1er vœu de la liste effectué par la personne.

LES POSTES FRACTIONNÉS

Ce sont les postes « décharge de direction ».

Seule la tête de poste est non-modifiable. La composition du reste du poste est revue à chaque rentrée en fonction des situations locales (apparition ou disparition de décharge au sein de l'école ou à proximité...)

LES TITULAIRES DE SECTEURS

Ils sont affectés sur une des cinq zones des titulaires de secteur (TS). Leur affectation sera **annuelle** sur un poste entier ou (le plus souvent) fractionné qui viendrait à se libérer. Cette information sera communiquée, normalement, avant la fin des cours. L'affectation à l'année sur des missions de remplacement ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel, en l'absence d'autres postes.

LES VOEUX LARGES

Seuls les participants à mobilité obligatoire devront entrer **au moins 1 vœu** sur une seconde liste, constituée de regroupements de nature de postes, sur des zones très larges (4).

Les natures de postes sont les suivantes :

Postes en classe (adjoint, décharge de direction, PEMF, titulaire de secteur) / brigade / ASH.

En croisant les natures de postes et les zones, il est donc possible d'effectuer, au maximum, 12 vœux larges.

AVANT DE SAISIR VOS VOEUX

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes que vous demandez. Pour une même école, il existe plusieurs codes (direction, adjoint, brigade,...)

Pour vous aider et vous conseiller, nous vous proposons une aide par téléphone ou par mail (nos permanences physiques habituelles ne pouvant être assurées en période de confinement...):

09 50 15 53 54 / 07 68 26 42 01

UNE FOIS VOS VOEUX ÉTABLIS

Remplissez la fiche de suivi syndical en ligne, sur notre site « e-mouvement » (onglet « contrôle »):

<https://e-mouvement.snuipp.fr/50/contrôle>

afin que nos élus puissent suivre votre dossier et vous informer plus facilement.

ÉLÉMENTS PERMETTANT LE CALCUL DE VOTRE BARÈME

BARÈME = ANCIENNETÉ DE SERVICES 1er DEGRÉ + BONIFICATIONS

Ancienneté de Services en qualité d'enseignant du 1er degré au 31 décembre 2019: **1 point par an** (à consulter sur le serveur i-prof, en y ajoutant 0,333 points car la date sur i-prof est au 1/9/19).

Ce n'est donc plus l'AGS (Ancienneté Générale des Services) qui est prise en compte, depuis cette année...

En cas d'égalité de barème, les discriminants sont :

- 1) les enfants /
- 2) l'ancienneté générale de service /
- 3) la date de naissance



Bonification pour exercice en Education

Prioritaire (REP ou REP+) :

6 points pour au moins 5 années d'exercice.



Bonification pour exercice en ASH :

Elle est valable pour tout collègue non spécialisé qui exerce cette année en ASH (hors SEGPA, EREA, RASED)

8 points pour une quotité 50 % à 100% en ASH

3 points pour une quotité de 25 % à 33 % en ASH

(cette dernière n'est pas valable pour les brigades)

Bonification pour exercice de poste d'enseignant référent : 6 points pour au moins 5 années d'exercice.



Bonification au titre du handicap : 150 points

L'affectation doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle ; elle doit s'appuyer sur la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou sur une maladie grave du collègue, de son conjoint ou d'un de ses enfants. *Prendre contact avec le médecin des personnels au plus vite.*

Bonification pour état de santé :

Certaines situations (étude au cas par cas) peuvent prêter à bonification (15 points l'an dernier) ou à suivi particulier.

Prendre contact auprès du service des ressources humaines au plus vite.

RÔLE DES ÉLUS A LA CAPD

AVANT LE MOUVEMENT

Vous aider, vous conseiller pour :

- Comprendre les règles du mouvement
- Remplir votre fiche de vœux avant saisie sur I-prof.
- Rédiger votre demande de priorité.
- Vérifier, à partir des informations que vous nous fournissez, les données annoncées par l'administration et le calcul de votre barème.

S'il n'y a pas concordance, nous en recherchons les raisons et nous vous aidons à demander les corrections nécessaires auprès de l'administration.

EN COURS DE MOUVEMENT

Les CAPD (commission administrative paritaire départementale) ne siégeant plus pour le mouvement depuis cette année, notre rôle sera très réduit !! Sans certitude que la DSDEN ne nous communique le moindre document permettant de comparer les situations, et vérifier le respect des règles...

Nous continuerons cependant à faire notre maximum pour pointer les inéquités ou erreurs qui nous auront été remontées par les collègues.

APRÈS LE MOUVEMENT

- Là encore, nous ne serons sûrement pas en mesure de vous communiquer les résultats cette année, l'administration pouvant se passer de nous en faire part !!

- nous pourrions accompagner les personnes souhaitant effectuer un recours (dans les 2 mois suivant les résultats).



Bonification pour fermeture de poste : 20 points

Valable pour tout type de poste, si l'on est titulaire du poste.

Elle n'est valable qu'une seule année.



Bonification pour faisant fonction de directeur : 6 points

Valable pour les collègues qui ont exercé cette année à titre provisoire sur un poste de direction.

Bonification pour rapprochement de conjoint (RC) : 3 points

À partir de 80km de la résidence professionnelle du conjoint, valable sur les trois premiers vœux.

Bonification détenteur de l'autorité parentale conjointe (APC): 5 points

À partir de 40km, valable sur les trois premiers vœux

Bonification pour parent isolé : 5 points

Renouvellement du 1er vœu : ½ point (cumulable jusqu'à 4 points)

C'est une nouveauté depuis cette année. Cela ne s'applique que si le 1er vœu est un vœu précis.

LES PRIORITÉS

Priorité pour intérim de direction : les collègues chargés d'un intérim sur une direction restée vacante à l'issue du mouvement précédent bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent en premier vœu et s'ils ont demandé l'inscription sur la liste d'aptitude.

« **Priorité** » pour les **PE Stagiaires** de cette année... lors de la phase d'ajustement : pas de poste ASH ou direction imposés la première année.

LISTE DE VOEUX n°1

Pour les collègues à mobilité obligatoire et titulaires souhaitant changer d'affectation

Voeux possibles

Voeux POSTE PRÉCIS



Vous pouvez postuler sur :

- Adjoint maternelle
- Adjoint élémentaire
- Remplaçant-e
- Décharge de direction
- Direction
- Poste ASH...

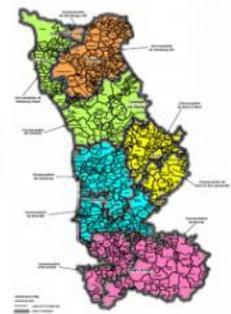
Voeux ZONE GÉOGRAPHIQUE



Dans chacune des 12 zones, vous pouvez postuler sur :

- Adjoint maternelle
- Adjoint élémentaire
- Remplaçant-e
- Décharge de direction

Voeux TITULAIRE DE SECTEUR (TS)



Vous pouvez postuler sur une des 5 zones.

La DSDEN choisira chaque année votre affectation (poste entier ou fractionné) à l'intérieur de cette zone.

Vous serez nommé-e à titre définitif.

LISTE DE VOEUX n°2

OBLIGATOIRE pour les collègues à mobilité obligatoire (titre provisoire, sans poste...)

Dans chacune des 4 zones, 3 supports : postes en classe (adj, décharge ou TS) / remplaçant / ASH

1 vœu minimum obligatoires parmi les 12 possibles.

Vous serez nommé-e à titre définitif.

Voeux ZONE LARGE

